



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

SERVICE DU CABINET

Bureau de la communication interministérielle
et des relations publiques

Versailles, le 25 février 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les Yvelines

L'arrêté interministériel du 20 février 2008 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est paru au JO n° 0045 du 22 février 2008.

Les communes des Yvelines faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de janvier à mars 2004 :
Buchelay - Hardricourt- Lainville-en-Vexin et St-Germain-en-Laye
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de **juillet à septembre 2004** :
Les mêmes communes précitées
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de **janvier à mars 2005** :
Buchelay – Chanteloup-les-Vignes - Chatou – Les Clayes-sous-Bois – L'Etang-la-Ville. - Fourqueux - Hardricourt - Juziers - Les Loges-en-Josas - Louveciennes - Noisy-le-Roi - Trappes - Vernouillet et Voisins-le-Bretonneux
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de **juillet à septembre 2005** :
Buc - Buchelay - Chanteloup-les-Vignes. - Chatou - Les Clayes-sous-Bois - L'Etang-la-Ville - Fourqueux - Hardricourt - Juziers - Les Loges-en-Josas - Louveciennes - Magny-Les-Hameaux. - Noisyle -Roi - Trappes - Vernouillet et Voisins-le-Bretonneux.

Un délai de **10 jours court à compter cette publication officielle**, afin que les sinistrés de toutes ces communes avisent les assureurs, qui procéderont aux indemnisations.

Contact presse :

Préfecture : Blandine Georjon - tél : 01 39 49 79 02 ou 06 89 09 11 97 communication@yvelines.pref.gouv.fr